

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE**

**RÈGLEMENT 2021-004
POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-005 – CONCERNANT LES
PROCÉDURES SUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE**

ATTENDU QUE la conseillère Nancy Clark a donné un avis de motion à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 qu'elle présenterait pour adoption, à une séance subséquente, ce présent règlement cependant, la conseillère Nancy Clark est absente donc, la conseillère Marlene Boudreau soumet ce présent règlement pour adoption ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Projet de loi 49, le 5 novembre 2021, les municipalités régies par le code municipal peuvent dorénavant transférer des documents par courriel pour les séances extraordinaires du conseil. À cet effet, la section II, Article 13 du règlement cité ci-dessus doit être modifiée pour inclure cette nouvelle disposition;

ATTENDU QU' avec l'adoption de ce même Projet de loi, le titre de directeur général/secrétaire-trésorier devient maintenant directeur général /greffier-trésorier afin d'uniformiser ce titre avec les municipalités et villes régies par la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 et un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, le contenu du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE le Règlement 2021-004 – Pour modifier le Règlement 2019-005 – Concernant les Procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1:

Ce qui suit sera inséré à la Section II – Article 13 du Règlement 2019-005 – Concernant les Procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île:

- iv En transmettant l’avis par courrier électronique.

ARTICLE 2:

Le titre suivant remplacera *Directrice générale* du Règlement 2019-005 – Concernant les Procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île, dans son entièreté :

- Directeur général/Greffier-trésorier

ARTICLE 3:

Ce règlement modifie le Règlement 2019-005 – Concernant les Procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île.

ARTICLE 4:

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Diana-Joy Davies
Mairesse

Janice Turnbull
Directrice générale/
Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 13 décembre 2021
DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT : Le 13 décembre 2021
ADOPTION : Le 10 janvier 2022
PUBLICATION : Le 13 janvier 2022